

OBJET **Travaux d'étanchéité et de remplacement de toitures sur onze écoles de la Ville de Saint-Denis**
Approbation du projet et de la procédure
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

L'opération consiste en la réfection des étanchéités des toitures terrasses, aux remplacements des tôles de couverture et des évacuations des eaux pluviales des toitures de onze écoles et groupes scolaires.

Le projet prévoit d'améliorer le confort des élèves à l'intérieur des salles de classes par la mise en œuvre d'un complexe d'étanchéité incluant une isolation thermique.

Les établissements concernés sont les suivantes :

- école élémentaire « Henri Dunant » ;
- école maternelle « Les Bringelliers » ;
- groupe scolaire « Les Eglantines » ;
- école élémentaire « Jules Reydellet A » ;
- groupe scolaire « Damase Legros » ;
- école élémentaire « Champ-Fleuri » ;
- école élémentaire « Philippe Vinson » ;
- école élémentaire « Saint-Bernard » ;
- école élémentaire « Les Topazes » ;
- groupe scolaire « Les Bancouliers » ;
- école maternelle « Saint-Bernard ».

Ces travaux consisteront de manière non exhaustive :

- travaux de préparation du support (dépose) ;
- étanchéité multicouche ;
- étanchéité liquide ;
- traitement des EP ;
- peinture ;
- travaux divers (chéneaux, DEP,...).

L'enveloppe financière affectée à l'opération s'élève à 1 500 000 € HT (travaux).

L'opération a reçu un accord de la Région pour une subvention à hauteur de 50 % du montant de l'estimation, à savoir 750 000 € HT, au titre du Plan de Relance.

Ces travaux se dérouleront en 2018 et 2019.

La Commune de Saint-Denis envisage le recours à un marché passé selon la procédure concurrentielle avec négociation (articles 25, 12 et 71 à 73 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) suivant un allotissement comprenant les cinq lots suivants :

- Lot n° 1
école élémentaire « Henri Dunant »,
école maternelle « Les Bringelliers »,
groupe scolaire « Les Eglantines » ;
- Lot n° 2
école élémentaire « Jules Reydellet A »,
groupe scolaire « Damase Legros » ;
- Lot n° 3
école élémentaire « Champ-Fleuri »,
école élémentaire « Philippe Vinson »,
école élémentaire « Saint-Bernard » ;
- Lot n° 4
école élémentaire « Les Topazes »,
groupe scolaire « Les Bancouliers » ;
- Lot n° 5
école maternelle « Saint-Bernard ».

Au vu de l'ensemble des éléments exposés, je vous demande:

1. d'approuver le programme de l'opération « travaux d'étanchéité et de remplacement de toitures sur onze écoles de la Ville » dont le coût prévisionnel s'élève à 1 500 000 € HT (travaux) ;
2. d'approuver le lancement de la procédure de consultation des entreprises en vue de désigner les entreprises pour la réalisation de ces travaux conformément aux articles 25, 12 et 71 à 73 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
3. de m'autoriser à signer avec les entreprises retenues les marchés de travaux pour chacun des lots constitués et tous les actes y afférents.

OBJET Travaux d'étanchéité et de remplacement de toitures sur onze écoles de la Ville de Saint-Denis
Approbation du projet et de la procédure
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 18/3-033 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur JAVEL François au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale », « Aménagement / Développement Durable » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le programme de l'opération « travaux d'étanchéité et de remplacement de toitures sur onze écoles de la Ville » dont le coût prévisionnel s'élève à 1 500 000 € HT (travaux) avec une décomposition en cinq lots.

ARTICLE 2

Approuve le lancement de la procédure de consultation des entreprises en vue de désigner les entreprises pour la réalisation de ces travaux conformément aux articles 25, 12 et 71 à 73 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3


Autorise le Maire à signer avec les entreprises retenues les marchés de travaux pour chacun des lots constitués et tous les actes y afférents.

ARTICLE 4

Les dépenses seront imputées au Budget principal de la Ville sous les Chapitre 23 et Article 2313.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180623-183033-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Signé électroniquement par :
Le Maire
28/06/2018



Gilbert ANNETTE